



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-05

Mouvement entrées et sorties des logements locatifs sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 février 2022 ;

Monsieur le Président présente un état indiquant le mouvement des entrées et sorties sur les logements locatifs communautaires pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 :

## DEPART DES LOCATAIRES 01/07/2021 AU 31/12/2021

Nom du locataire	Nom du bâtiment	Numéro du logement	Taille du Logt	Adresse	Code postale	Communes	Date d'entrée	Date de sortie
Maëva CALLOT et Edouard CONVERT	Maisons bleue côté sud		T3	5 rue des trois fontaines	63220	BEURIERES	27 septembre 2019	7 juillet 2021
Josette BAYLE	Résidence St Joseph	Appart G	T2	7 bis rue des Ecoles	63940	MARSAC EN LIVRADOIS	21 août 2020	4 septembre 2021
Odette BOYER	Résidence St Joseph	Appart A	T2	8 bis rue des Ecoles	63941	MARSAC EN LIVRADOIS	18 octobre 2018	17 octobre 2021
Jean-Baptiste SIWOINE		Appart A	T2	Le Bourg	63590	LA CHAPELLE AGNON	18 décembre 2020	25 décembre 2021

## ARRIVEE DES LOCATAIRES 01/07/2021 AU 31/12/2021

Nom du locataire	Nom du bâtiment	Numéro du logement	Taille du Logt	Adresse	Code postale	Communes	Date d'entrée
Gwendoline OLIVIER	Immeuble Remuzon	Appart 4	T3	Le Bourg	63480	VERTOLAYE	1 juillet 2021
Christophe GUAY	Immeuble Gouze	Appart C	T3	Le Bourg	63480	MARAT	20 juillet 2021
Julien GOURCY	Les Mélézes	Appart 1	T2	60 Impasse les Mélézes	63990	JOB	21 juillet 2021
Rachel THIEBAUT	Immeuble Gouze	Appart B	T1	Le Bourg	63480	MARAT	27 juillet 2021
Guillaume OURSEIRE	Immeuble Remuzon	Appart 2	T3	Le Bourg	63480	VERTOLAYE	11 août 2021
Fabrice POUILLON	Maisons bleue côté sud		T3	5 rue des trois fontaines	63220	BEURIERES	23 août 2021
Lucia Maria BERARD	Résidence St Joseph	Appart G	T2	7 bis rue des Ecoles	63940	MARSAC EN LIVRADOIS	9 septembre 2021
Léon THORENS		Appart A	T2	Le Bourg	63480	SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	20 septembre 2021
Karen LE NAOUR et Pauline BICHARD		Appart 1	T5	Le Bourg	63880	SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT	15 octobre 2021



Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 18 février 2022,

M. le Président de la communauté de communes

### DECIDE

**Article 1 :** de valider de mouvement des entrées et sorties sur les logements locatifs pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 au 31 Décembre 2021.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 18 février 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-06

Logement de la Chapelle Agnon – Non-restitution de caution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2022,

Considérant l'état des lieux de sortie pour l'appartement n° A situé à La Chapelle Agnon qui a été réalisé le 5 janvier 2022. Il en est ressorti que des travaux de remise en état sont nécessaires. Ces travaux pourront être réalisés par une équipe de Détours. Le coût des fournitures est de 294.98 € TTC (cf. annexe devis). La non-restitution de la caution versée à l'entrée dans le logement par la locataire, d'un montant de 198,79 €, permettrait de couvrir en partie les frais de remise en état.

Monsieur le Président

## DECIDE

**Article 1 :** De ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 198.79 € à Monsieur Siwoine Jean-Baptiste, locataire de l'appartement n°A situé à la Chapelle Agnon.

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 18 février 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-07

**Attribution du marché : Étude de déplacements pour les communes de Ambert, Arlanc et Cunlhat**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite recruter un opérateur pour la réalisation d'un plan de déplacement pour les centres des communes de Cunlhat, Arlanc et Ambert ;

Vu les résultats de la consultation, engagée le 6 décembre 2021, auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 18 février 2022 ;

## DECIDE

**Article 1** : de conclure un marché avec l'entreprise CPEV, ayant son siège social à CHAMPIGNY SUR MARNE, pour recruter un opérateur chargé de la réalisation d'un plan de déplacement pour les centres des communes de Cunlhat, Arlanc et Ambert pour un montant de 39 975 € HT, soit 47 970€ TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses au paiement des dépenses au budget principal en fonctionnement du service Urbanisme et Habitat pour 2022.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 février 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-08

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2022,

Monsieur le Président

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
NAJEAN DAMIEN 24 rue Saint-Jacques 63 590 CUNLHAT	Economie d'énergie	25 053.54 €	14 296 €	4066.30 €
BOINON HERVE UZEL ALINE 4 la Goutte Saint-Yvoie 63 660 Saint-Anthème	Travaux Lourds	82 348 €	28 939 €	8 197 €
JOANNES GIRAUD 7 Montavenoux 63 660 Saint-Anthème	Adaptation	9990.52 €	4995 €	499.52 €

**Article 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.



**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 février 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.